## 1 Pic à tête rouge

## 2 Déclaration du gouvernement de l'Ontario

## 3 La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

- 4 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
- 5 biodiversité en Ontario. La Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD)
- 6 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
- 7 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.
- 8 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
- 9 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie
- 10 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
- 11 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
- 12 rétablissement d'une espèce.
- 13 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de
- 14 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume
- 15 les mesures que le gouvernement prévoit prendre en réponse au programme de
- 16 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du
- 17 gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement.
- 18 En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu)
- 19 les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties
- 20 intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures
- 21 connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les
- 22 connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les
- communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en
- 24 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la
- 25 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est
- 26 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.
- 27 Le programme de rétablissement du pic à tête rouge (Melanerpes erythrocephalus) en
- 28 Ontario a été achevé le 6 septembre 2022.
- 29 Le pic à tête rouge est un oiseau de taille moyenne, d'environ 20 cm de long, facilement
- reconnaissable en raison de sa tête, son cou et sa poitrine rouge vif. Le reste de
- 31 l'oiseau est blanc en dessous et principalement noir sur le dessus.

au

#### Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

Protection et rétablissement du pic à tête rouge
--

- 33 Le pic à tête rouge est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la
- 34 LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire
- 35 à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans
- 36 autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.
- 37 Le pic à tête rouge est également protégé en vertu de la Loi de 1994 sur la convention
- 38 concernant les oiseaux migrateurs, qui protège les adultes et les jeunes oiseaux, ainsi
- 39 que leurs nids et leurs œufs au Canada, et en vertu de la Loi de 2002 sur les espèces
- 40 en péril du gouvernement fédéral, en tant qu'espèce en voie de disparition.
- Le pic à tête rouge n'est présent qu'en Amérique du Nord, du sud de la Saskatchewan
- 42 au sud-est du Québec, et au sud dans toute la moitié est des États-Unis jusqu'à la côte
- 43 du golfe du Mexique. Pendant la saison de reproduction, l'espèce est plus abondante
- dans les États du Midwest américain et de la côte du golfe du Mexique. En Ontario, le
- 45 pic à tête rouge est présent en plus grand nombre au sud du Bouclier canadien, dans
- 46 les écorégions carolinienne et du lac Simcoe-Rideau. Il s'agit également d'un
- 47 reproducteur régulier, bien qu'en petit nombre, dans la région de Rainy River, dans le
- 48 nord-ouest de l'Ontario. On estime que l'aire de répartition de l'Ontario représente
- 49 environ 4,3 % de l'aire de reproduction mondiale et moins de 0,6 % de la population
- reproductrice mondiale de l'espèce. La majeure partie de l'aire d'hivernage du pic à tête
- rouge se trouve aux États-Unis, mais l'espèce peut hiverner dans le sud-ouest de
- 52 l'Ontario.

32

- L'habitat de reproduction du pic à tête rouge est principalement un habitat boisé de
- 54 feuillus avec un couvert forestier clairsemé, des arbres matures en particulier des
- espèces de chênes (genre : Quercus) et le hêtre d'Amérique (Fagus grandifolia) et un
- 56 sous-étage ouvert. En Ontario, l'espèce se reproduit généralement dans la savane à
- 57 chênes, les vergers, les zones d'arbres morts ou mourants, les parcs municipaux, les
- terrains de golf et les paysages agricoles. La présence d'arbres en dépérissement
- 59 (arbres morts et arbres à branches mortes, y compris les arbres malades) est une
- 60 composante particulièrement importante de l'habitat de reproduction convenable. Une
- 61 réduction du couvert forestier, une augmentation des débris ligneux grossiers et des
- 62 membres morts plus longs semblent être des facteurs importants pour le choix de
- 63 l'habitat de reproduction. On a constaté que la taille du territoire de reproduction variait
- de 3,1 à 11,4 ha dans le sud des États-Unis. La taille du territoire de reproduction n'a
- pas été déterminée pour l'Ontario, mais on a noté que l'espèce se nourrissait
- 66 généralement à moins de 1 km de son nid. Les cavités de nidification sont
- 67 généralement pratiquées dans les grands arbres à feuilles caduques, et la dissimulation

au

#### Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

68 des cavités par la végétation environnante semble être importante pour le succès des 69 nids. 70 Le pic à tête rouge est omnivore, son régime alimentaire variant en fonction de la 71 disponibilité des sources de nourriture d'une saison à l'autre. En Ontario, les insectes 72 (principalement aériens et ceux qui vivent sur l'écorce) constituent la majeure partie de l'alimentation pendant la migration printanière. Cette proportion se déplace au cours de 73 74 l'été à mesure que les noix (glands de chêne et noix de hêtre à grandes feuilles), les 75 fruits, le maïs et les graines deviennent plus abondants. Les insectes consommés 76 pendant l'été (que ce soit sur les arbres, dans l'air ou au sol) sont principalement des 77 coléoptères, mais ils comprennent également des sauterelles, des chenilles, des 78 quêpes, des abeilles domestiquées et certaines fourmis. Le maïs, les pommes et les 79 noix sont importants pendant la migration automnale, et l'espèce dépend presque 80 exclusivement des noix en hiver (et du maïs les années où il y a de faibles quantités de 81 noix), tandis que les invertébrés (principalement les coléoptères adultes) peuvent 82 constituer une petite partie de l'alimentation pendant cette saison. 83 Les populations de pics à tête rouge semblent connaître un déclin à long terme depuis 84 au moins les 50 dernières années. De 1970 au milieu des années 2010, on estime que l'abondance du pic à tête rouge a diminué de 86 % en Amérique du Nord et de 83 % en 85 Ontario. Au cours de la période de vingt ans entre le premier (1981-1985) et le 86 87 deuxième (2001-2005) des Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario (AONO), la 88 probabilité globale d'observer le pic à tête rouge a diminué de 64 %. Pendant ce temps, l'aire de répartition de l'espèce a semblé se déplacer vers le sud à partir de zones 89 90 précédemment occupées, car elle était beaucoup moins souvent observée dans le sud du Bouclier canadien et l'est de l'Ontario. Toutefois, les données de l'AONO montrent 91 92 que l'aire de répartition est demeurée presque inchangée dans la région de Rainy 93 River, dans le nord-ouest de l'Ontario. 94 Plusieurs menaces pourraient avoir un effet cumulatif sur le pic à tête rouge en Ontario. Les principales menaces sont la perte de sites de nidification et la dégradation de 95 96 l'habitat convenable, ainsi que la réduction de la quantité de nourriture disponible (v 97 compris la réduction de l'abondance et de la diversité des insectes en raison de 98 l'utilisation d'insecticides, et la réduction de l'abondance des noix en raison des 99 maladies des arbres). La mortalité directe due aux collisions avec des bâtiments, des 100 véhicules, des tours de services publics et des lignes électriques, ainsi que la 101 concurrence avec l'étourneau sansonnet (Sturnus vulgaris) introduit, et la prédation par 102 le chat domestiqué (Felis catus) et l'épervier de Cooper (Accipiter cooperii) et l'épervier 103 brun (Accipiter striatus) indigènes sont d'autres menaces contributives. L'observation

au

104 105	des oiseaux et la photographie sont des menaces potentielles pour le pic à tête rouge, mais la gravité des perturbations causées par ces activités est inconnue.
106 107 108 109 110 111 112	Pour ralentir le déclin et atteindre une population autosuffisante de pic à tête rouge en Ontario, il faudra assurer une maintenance, une restauration et une création appropriées et continues de l'habitat que l'espèce utilise pour se reproduire et se nourrir. Il est important de reconnaître que les déclins continus aux États-Unis, y compris dans les États adjacents à l'Ontario, peuvent avoir un impact sur la capacité de l'Ontario à rétablir l'espèce. Des recherches et des activités de surveillance sont également nécessaires pour déterminer et suivre l'utilisation de l'habitat par le pic à tête rouge et pour améliorer la compréhension des menaces continues. Une sensibilisation
114 115	accrue à l'espèce, aux menaces qui pèsent sur elle et aux pratiques de gestion exemplaires est nécessaire pour appuyer sa protection et son rétablissement.
116	Objectif du programme de rétablissement du gouvernement
117 118 119 120 121 122	L'objectif à court terme du gouvernement pour le rétablissement du pic à tête rouge en Ontario consiste à arrêter le déclin de la population en atténuant les menaces et en favorisant des conditions convenables pour son habitat au cours des 10 prochaines années. L'objectif à long terme consiste à obtenir une population autosuffisante et à soutenir l'augmentation naturelle de l'abondance et de la répartition de l'espèce en Ontario.
123	Mesures
124 125 126 127 128 129 130	La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.
132	Mesures menées par le gouvernement
133 134	Afin de protéger et de rétablir le pic à tête rouge, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

### au

135 136	•	Continuer de protéger le pic à tête rouge et son habitat par l'application de la LEVD.
137 138 139	•	Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
140 141 142	•	Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
143 144 145	•	Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
146 147 148 149	•	Encourager la soumission de données sur le pic à tête rouge au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du <u>projet CIPN (projet des espèces rares de l'Ontario)</u> dans iNaturalist ou directement par l'entremise <u>du Centre d'information sur le patrimoine naturel</u> .
150 151 152 153 154	•	Continuer à appuyer les partenaires en conservation, les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le pic à tête rouge. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
155 156 157	•	Travailler avec des partenaires et des intervenants pour soutenir les insectes utiles en Ontario au moyen de mesures comme l'éducation et la promotion de la lutte antiparasitaire intégrée et des pratiques de gestion exemplaires.
158 159 160 161	•	Continuer de mettre en œuvre le <i>Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes</i> (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (p. ex. la maladie corticale du hêtre [ <i>Neonectria faginata</i> ], l'agrile du frêne [ <i>Agrilus planipennis</i> ]) qui menacent le pic à tête rouge et son habitat.
162 163	•	Continuer de gérer les forêts de la Couronne de manière à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces en péril et leurs habitats.
164 165 166	•	Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement du pic à tête rouge dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

au

#### Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

#### Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du pic à tête rouge. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

#### Secteur d'intervention : Gestion et protection de l'habitat

Objectif: Maintenir et, dans la mesure du possible, accroître la disponibilité

de l'habitat convenable en Ontario.

On pense que la perte d'habitat, y compris les aires de nidification et d'alimentation convenables, est l'une des principales causes du déclin du pic à tête rouge en Ontario. Les principales caractéristiques de l'habitat convenable comprennent les arbres à feuilles caduques en dépérissement pour la construction de nids et la présence d'arbres à feuilles caduques producteurs de noix comme source de nourriture. Il sera important de veiller à ce qu'un habitat convenable soit disponible à court terme pour ralentir le déclin de la population, et la gestion stratégique et la sécurisation de l'habitat appuieront l'accroissement naturel à long terme de l'abondance et de la répartition de l'espèce en Ontario. Comme la propriété des terres varie d'une aire de répartition à l'autre de l'espèce, une approche collaborative de la gestion et de la protection de l'habitat est essentielle à la protection et au rétablissement de l'espèce.

#### Mesures:

- 1. (Hautement prioritaire) Entreprendre et évaluer des activités de gestion pour maintenir, améliorer et restaurer l'habitat du pic à tête rouge en collaboration avec les propriétaires fonciers locaux, les gestionnaires des terres, les collectivités et les organisations autochtones, les municipalités, les professionnels de la foresterie et les organismes d'intendance. Il faudrait veiller à ce que les efforts de conservation de l'habitat ciblent les emplacements les plus appropriés (p. ex. les zones où il y a peu ou pas de populations d'étourneau sansonnet). Les activités de gestion peuvent comprendre :
  - i. l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires (PGE) pour la conservation et

au

202		l'approvisionnement continu d'arbres à feuilles caduques en
203		dépérissement (arbres morts et arbres à branches mortes);
204		ii. la mise en œuvre de techniques pour réduire la couverture de la
205		voûte forestière et la densité du sous-étage tout en maintenant ou en
206		augmentant l'abondance des arbres à feuilles caduques matures et
207		en dépérissement (p. ex. réalisation de brûlages dirigés, enlèvement
208		mécanique de la végétation ligneuse, ceinture des arbres ou des
209		branches);
210		iii. planter des arbres producteurs de noix (p. ex. espèces de chênes),
211		s'il y a lieu, dans les zones d'habitat où des déclins de ces arbres ont
212		été documentés;
213		iv. la surveillance et la gestion (au besoin et dans la mesure du
214		possible) des insectes envahissants et des agents pathogènes qui
215		constituent une menace directe pour l'habitat.
216	2.	Collaborer avec les propriétaires fonciers locaux, les partenaires
217		communautaires et les organismes d'intendance afin de déterminer et de
218		sécuriser stratégiquement l'habitat du pic à tête rouge et d'encourager la
219		protection à long terme au moyen de programmes existants de
220		sécurisation et d'intendance des terres ou d'organismes de sécurisation
221		des terres au fur et à mesure que des occasions se présentent.
222	Secteur d'int	ervention : Recherche et surveillance
223	Objectif:	Accroître les connaissances sur les menaces, l'habitat, l'écologie,
224		la répartition et l'abondance du pic à tête rouge en Ontario.
225	Une compréh	ension globale des menaces qui pèsent sur le pic à tête rouge est
226	nécessaire po	our mieux cibler les efforts de protection et de rétablissement. De même, il
227	est important	de mieux comprendre les caractéristiques de l'habitat et l'écologie de
228	l'espèce afin	de s'assurer que les efforts sont dirigés de manière à ce qu'ils procurent
229	les plus grand	ds avantages à l'espèce. La surveillance du pic à tête rouge et de son
230	habitat contrib	ouera à assurer le suivi des progrès et à déterminer si les efforts visant à
231	maintenir ou a	à améliorer l'habitat sont fructueux.
232	Me	esures :
233	3.	Étudier les menaces potentielles pour l'espèce, y compris :
234		i. (Hautement prioritaire) évaluer la gravité à l'échelle de l'aire de
235		répartition des impacts directs (p. ex. ingestion de semences et de
236		cultures traitées aux néonicotinoïdes) et indirects (p. ex. abondance
237		des insectes proies, contamination de la matière végétale

au

238	consommée) de l'utilisation de néonicotinoïdes et d'autres
239	insecticides, selon la période de l'année et l'habitat;
240	ii. évaluer la gravité de la mortalité directe causée par les collisions avec
241	les fenêtres des bâtiments, les éoliennes, les véhicules en
242	mouvement, les lignes de transmission et les tours de communication;
243	iii. évaluer l'impact de la pression de prédation exercée par l'épervier de
244	Cooper et l'épervier brun, et la concurrence de l'étourneau sansonnet;
245	iv. évaluer la gravité des perturbations causées par l'observation des
246	oiseaux ou la photographie.
247	4. Améliorer les connaissances sur l'utilisation, l'état et la disponibilité de
248	l'habitat en Ontario afin d'éclairer la protection, la gestion et la mise en
249	valeur de l'habitat. Cela peut inclure :
250	i. l'évaluation de l'impact de la maladie corticale du hêtre et de l'agrile du
251	frêne sur la disponibilité de la nourriture et des sites de nidification;
252	ii. la recherche sur le domaine vital et la taille du territoire du pic à tête
253	rouge;
254	iii. la recherche visant à accroître la précision avec laquelle l'habitat
255	convenable peut être décrit, y compris la recherche sur la façon dont
256	l'utilisation saisonnière de l'habitat est liée à l'alimentation.
257	5. Mesurer la productivité de la nidification, le succès de nidification, la
258	survie des oisillons et la survie tout au long de l'année en Ontario pour
259	aider à déterminer si le déclin de la population est attribuable à des
260	facteurs affectant les aires de reproduction de l'Ontario.
261	6. Surveiller la répartition et les tendances des populations de l'espèce en
262	Ontario, à l'aide de relevés et de programmes de surveillance établis, le
263	cas échéant, et améliorer la compréhension de l'abondance et de la
264	répartition actuelles et historiques de la population.
265	<ol><li>Étudier en collaboration l'impact des menaces qui se produisent à</li></ol>
266	l'extérieur de l'Ontario (p. ex. dans les aires d'hivernage et le long des
267	voies de migration) sur le pic à tête rouge.
268	Secteur d'intervention : Intendance et sensibilisation
269	Objectif: Sensibiliser davantage le public au pic à tête rouge, à son habitat et
270	à ses menaces, et promouvoir l'intendance de l'espèce en Ontario.
_, 0	a dec menades, et premeuven i menades de l'espece en entane.
271	Le pic à tête rouge et son habitat sont présents sur des terres utilisées à diverses fins.
272	Par conséquent, l'éducation et la participation du public sont des facteurs clés pour le
273	rétablissement de l'espèce, en particulier pour encourager l'utilisation de pratiques de
274	gestion exemplaires en matière d'utilisation d'insecticides, de gestion forestière et
275	d'enlèvement d'arbres. Pour s'assurer que les propriétaires fonciers sont au courant de

aι

#### Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

la présence de l'espèce et de ses menaces, les organisations devront collaborer entre elles, en mettant l'accent sur l'échange des meilleurs renseignements disponibles. Une promotion accrue et une participation volontaire aux programmes de relevé et de surveillance établis permettront de mieux faire connaître l'espèce et contribueront à combler les lacunes dans les connaissances.

#### Mesures:

- 8. (Hautement prioritaire) Mobiliser les propriétaires fonciers, les forestiers, les gestionnaires des terres, le secteur agricole et les collectivités et organisations autochtones pour promouvoir la conservation des arbres à feuilles caduques contenant des cavités, des chicots, des branches mortes des arbres et des arbres produisant des faines, lorsque cela est possible et sécuritaire, afin de fournir des sites de nidification et des sources de nourriture pour le pic à tête rouge.
- 9. Élaborer et distribuer du matériel ou des programmes qui sensibilisent davantage les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les utilisateurs des terres à des sujets liés à ce qui suit :
  - i. les meilleures pratiques de gestion forestière qui aideront au rétablissement du pic à tête rouge, comme la récolte du bois en dehors de la saison de reproduction de l'espèce;
  - ii. la participation volontaire à des relevés et à des programmes de surveillance établis, comme eBird ou l'Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario;
  - iii. la sensibilisation des propriétaires fonciers ruraux à l'impact de la prédation par les chats domestiques et aux moyens de la minimiser.

#### Secteur d'intervention : Gestion et atténuation des menaces

Objectif : Réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce et ses sources de nourriture en Ontario.

La réduction des aliments disponibles pour le pic à tête rouge et la mortalité directe de l'espèce causée par des collisions avec des bâtiments, des véhicules, des tours de services publics et des lignes électriques sont des menaces potentielles pour l'espèce. La concurrence de l'étourneau sansonnet, la prédation par l'épervier de Cooper et l'épervier brun, et l'observation des oiseaux et la photographie, sont des menaces potentielles pour le rétablissement du pic à tête rouge. La détermination de l'efficacité des mesures d'atténuation pour contrer ces menaces permettra de mettre en œuvre des activités appropriées de gestion des menaces.

au

312	
313	Mesures:
314 315 316	10. Élaborer et promouvoir des pratiques de gestion exemplaires afin de réduire au minimum les menaces qui pèsent sur les sources de nourriture des invertébrés, comme la promotion de principes de lutte
317 318 319 320	antiparasitaire intégrée (en particulier l'utilisation d'insecticides ayant la toxicité la plus faible pour les oiseaux et les insectes non ciblés), l'évitement de l'application d'insecticides sur les bords des champs et la réduction de l'utilisation globale des pesticides.
321 322 323 324	11. D'après les résultats de la mesure 3, élaborer, mettre en œuvre et évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation pour contrer les menaces pertinentes qui pèsent sur le pic à tête rouge, s'il y a lieu. Cela peut inclure les éléments suivants, au besoin :
325 326 327 328	<ul> <li>i. des lignes directrices ou des normes, au besoin, pour réduire la fréquence des collisions d'oiseaux avec les fenêtres des bâtiments, les éoliennes, les véhicules en mouvement, les lignes de transmission et les tours de communication;</li> </ul>
329 330	<ul><li>ii. des méthodes permettant de réduire les perturbations causées par l'observation des oiseaux et la photographie;</li></ul>
331 332	iii. des approches permettant de réduire la concurrence de l'étourneau sansonnet et la prédation de l'épervier de Cooper et de l'épervier brun.
333	Mise en œuvre des mesures
334 335 336 337 338 339 340 341 342	Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des exigences de la LEVD, y compris si une autorisation ou une exemption réglementaire peut être requise pour le projet et, le cas échéant, les types d'autorisation ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut être admissible.
343 344 345	La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. S'il y a lieu, la mise en

œuvre de mesures pour plusieurs espèces sera coordonnée entre les déclarations du gouvernement en réponse aux programmes de rétablissement.
Évaluation des progrès
La LEVD exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à cinq ans. L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et rétablir le pic à tête rouge.
Remerciements
Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le pic à tête rouge ( <i>Melanerpes erythrocephalus</i> ) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.
Renseignements supplémentaires :
Consultez le site Web des espèces en péril à <u>ontario.ca/fr/page/especes-en-peril</u> Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs 1 800 565-4923 ATS 1 855 515-2759 www.ontario.ca/environnement